



L'utilisation des compléments alimentaires composés des plantes pouvant interférer avec la réponse immunitaire et inflammatoire associée à l'infection par le SARS-Cov-2

- **Par principe de précaution et en l'absence de données concluantes**, l'ANSES appelle l'attention des consommateurs de compléments alimentaires et des professionnels de santé sur les interférences potentielles générées sur la réponse immunitaire ou inflammatoire par certaines plantes¹ ;
- L'Afipa et Synadiet rappellent que le pharmacien, comme le médecin, sont des professionnels de santé capables de répondre aux interrogations des citoyens.

Par mesure de précaution concernant les patients ayant des symptômes apparentés au COVID 19, l'ANSES a publié cette semaine une recommandation², appelant à la vigilance lors de la consommation de compléments alimentaires, composés de certaines plantes « pouvant interférer » avec la réponse immunitaire et inflammatoire.

Ce **principe de précaution de suspendre la consommation de compléments alimentaires contenant les plantes visées dès l'apparition des premiers symptômes apparentés au COVID 19**, avancé par l'ANSES s'explique par une méconnaissance des mécanismes d'action du COVID 19 et par « un niveau de connaissances disponibles inégales pour ces différentes plantes » pendant l'épisode d'épidémie du COVID 19.

L'Afipa, et Synadiet qui représentent les entreprises qui produisent et commercialisent des produits de premier recours disponibles sans ordonnance, dont les compléments alimentaires, **rappellent que cette recommandation de l'ANSES ne s'applique qu'à certains compléments alimentaires contenant les plantes qui figurent uniquement dans la liste de la recommandation l'ANSES.**

Par ailleurs, ces conclusions ne sont pas de nature à remettre en question la sécurité de ces plantes et la consommation de compléments alimentaires pour la population générale ne présentant pas des symptômes apparentés liés au COVID-19.

Les organisations représentatives rappellent que le complément alimentaire n'est pas destiné à traiter une maladie et, en particulier, le Covid-19. Il a une vocation préventive, en complément d'une bonne hygiène de vie en ce sens il contribue à maintenir l'organisme en bonne santé et à renforcer les défenses naturelles.

¹ Compléments alimentaires contenant des plantes spécifiquement visés par l'ANSES.

² <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-met-en-garde-contre-la-consommation-de-compl%C3%A9ments-alimentaires-pouvant-perturber-la>

Dans tous les cas, l'Afipa et Synadiet rappellent qu'il est **essentiel, en cas d'interrogation sur la consommation de compléments alimentaires, sur leur composition ou sur la durée de leur utilisation, de bien respecter les doses et précautions d'emploi présentes sur l'étiquetage des compléments alimentaires.**

En cas de doute, les consommateurs sont invités à demander conseil à un professionnel de santé, leur pharmacien ou médecin. Ces professionnels de santé ont toute et pleine compétence pour les informer sur les compléments alimentaires et leur consommation, en particulier pendant la période de confinement et d'épidémie.

Les entreprises membres de nos deux organisations sont pleinement engagées et mobilisées pour assurer le bon usage des produits de premier recours disponibles sans ordonnance et apportent tout leur soutien aux autorités et institutions pour garantir la bonne santé des citoyens durant cette période d'épidémie.

Définition du complément alimentaire selon la DIRECTIVE 2002/46/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires.

Les denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un **effet nutritionnel ou physiologique** seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité.

Contact presse Afipa

Thibault Motté : 06 42 53 22 49 / thibault.motte@afipa.org

Fiona Sala : sala@vianova-rp.com

Contact presse Synadiet

Claire Guignier : c.guignier@synadiet.org